

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 30 décembre 2024 au 06 janvier 2025

Sommaire

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Avis d'appel à projet pour la création d'une structure d'accueil de 6 Mineurs non accompagnés (MNA)
189

Direction de l'Autonomie

Arrêté du 30.12.2024 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs----- 201

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Appel à candidatures : Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur ----- 206

Actes de l'Exécutif départemental

AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE 6 MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) -

-Appel à projet sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental -

Avis d'appel à projet pour la création d'une structure d'accueil de 6 Mineurs non accompagnés (MNA)

Clôture de l'appel à projet :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et de notation

1 Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Département de la Meuse

Direction Enfance Famille

BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN

55012 BAR-LE-DUC - Cedex

2 Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 1^{er} de l'article L312-1. Il a pour objet la création d'une structure de 6 places pour les Mineurs non accompagnés (MNA) confiés au Département de la Meuse ou l'extension de structure existante autorisée sur le territoire.

Elle sera située à Bar-le-Duc.

3 Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis. Il pourra également être téléchargé sur le site internet du Conseil Départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

4 Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du conseil départemental de Meuse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1^o du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Les projets seront examinés et classés par une Commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président de la Commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Le candidat (ou porteur du projet) ou son représentant est (sont) entendu (s) par la commission d'information et de sélection d'appel à projet, sauf si son projet a été refusé au préalable (articles R313-2-4 et R 313-6-3^o du CASF).

L'audition du porteur de projet est de droit.

Le candidat est informé de son audition quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet selon un horaire et un temps de présentation limités et définis dans la convocation.

Le candidat ne peut pas apporter de modifications substantielles à son projet le jour de l'audition. Il sera amené à répondre oralement à toutes les questions des membres de la commission, sans aucun support complémentaire.

L'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental de la Meuse sera publié et notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5 Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé :

Département de la Meuse

Direction Enfance Famille
BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC - Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au Département, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2025 – MNA 55** » qui comprendra deux enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2025 – MNA 55 – candidature »,
- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2025 – MNA 55 – projet ».

La date limite de réception des dossiers au Département est fixée au vendredi 7 mars 2025

6 Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

6.1 - Concernant la candidature

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médicosocial et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6.2 - Concernant la réponse au projet

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :
 - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ;
 - le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;
 - b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, un plan de formation permettant de répondre aux objectifs de qualité, un organigramme et un planning d'organisation type ;

- c) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- une note technique décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte

d) Un dossier financier comprenant :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Pour chaque structure, l'association devra préciser de manière détaillée le coût à la place et son contenu.
- le bilan financier du projet ;
- le plan de financement du projet ;

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

En complément, en cas d'ouverture progressive des dispositifs d'accueil précisée à l'article 3.7 du présent cahier des charges, le candidat présentera le budget prévisionnels correspondant à la première ouverture accompagné d'un rapport explicatif précisant la montée en charge.

e) Un calendrier de réalisation prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs

- 3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces derniers doivent respecter ;
- 4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé candidat de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

7 Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>).

La date de publication sur le site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le vendredi 7 mars à 16h00** (récépissé de dépôt faisant foi).

8 Précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **jeudi 27 février 2025** exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : ASE-Pilotage@meuse.fr et tarif-essms@meuse.fr

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2025 – MNA 55 ».

Le Département pourra communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

9 Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures :

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **semaine du 7 au 11 avril 2025**

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **semaine du 5 au 9 mai.**

Date limite de notification de l'autorisation : **31 août 2025.**

A Bar le Duc le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la
Meuse

Annexe 1 : Cahier des charges

I.- ELEMENTS DE CONTEXTE

L'offre de placement du Département de la Meuse repose essentiellement sur les familles d'accueil et les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (foyer de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil).

Il est constaté depuis 2016 une augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés (et jeunes majeurs ex MNA) admis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Meuse et à ce jour, 162 mineurs sont pris en charge à ce titre.

Les flux d'arrivées se sont intensifiés depuis 2016. En 2016, 40 MNA étaient confiés au Département de la Meuse contre 162 au 1^{er} octobre 2024.

Il convient donc d'adapter le dispositif de protection de l'enfance en créant de nouvelles places spécifiques aux mineurs non accompagnés et adaptées à l'évolution des profils de ce public, désormais mieux appréhendé par les services départementaux.

Le Département souhaite donc se doter d'une structure de petite capacité pouvant accueillir les profils les plus vulnérables, pour lesquels les structures existantes ne sont pas adaptées. Il s'agit notamment des jeunes filles, plus nombreuses ces derniers mois (9 prises en charge au 1^{er} octobre 2024), et certains garçons plus jeunes que la moyenne et/ou à profil atypique, nécessitant une prise en charge individualisée et sécurisante, ce que permet davantage un petit collectif qu'une structure de 20 places comme les autres DAMIE.

Le projet consiste à disposer de 6 places supplémentaires sur un service dédié, situé à Bar le Duc pour des raisons d'insertion professionnelle, de scolarité et de soins, en lien étroit avec le service ASE Spécialisé, sis à Bar le Duc.

Une attention particulière sera apportée à la manière dont le candidat développera les dispositifs d'insertion professionnelle et d'apprentissage, ainsi que l'accompagnement vers les soins, le travail sur la santé mentale et la santé sexuelle des jeunes accueillis.

II.- CADRE JURIDIQUE

Création d'un dispositif d'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, au sens du 1^o du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation selon le a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur le Président Départemental de la Meuse
Direction Enfance Famille.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L.336-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles : délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Délibération de l'Assemblée départementale en date du 11/07/2024.

III- LE CADRAGE DU PROJET ATTENDU

3-1 La population cible

Le dispositif d'accueil prendra en charge 6 mineurs non accompagnés âgés de 14 à 21 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'assistance éducative, d'une tutelle d'Etat ou d'un accompagnement jeune majeur. 2 places pourraient être réservées pour l'accueil de mineurs non accompagnés nécessitant du Département, une évaluation.

Les profils types sont orientés vers le public féminin ou jeunes garçons vulnérables.

3-2 Capacité d'accueil :

L'appel à projet vise un accueil en structure collective de 6 places permettant une prise en charge globale du jeune.

Cette prise en charge doit être assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Elle doit permettre une présence éducative continue et permanente au sein de la structure collective. Un professionnel devra toujours être présent physiquement sur la structure et disponible.

Cette structure sera immatriculée au FINESS dans la catégorie des MECS (177).

3-3 Locaux et localisation

La structure devra être localisée sur le territoire de la ville de Bar le Duc.

Le projet devra indiquer la localisation du dispositif proposé et les locaux envisagés. Ces locaux devront se situer à proximité des lieux de scolarité et d'insertion socio-professionnelle.

La structure collective doit être équipée d'au moins une chambre pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et proposer à chaque jeune une chambre individuelle au regard des profils.

Les locaux devront respecter les normes en vigueur fixées par le code de la construction et de l'habitation, la réglementation thermique 2020, la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

3-4 Prestations et activités à la charge du dispositif :

- Accueil des mineurs (en évaluation ou déjà confiés) : structure collective.
- Accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : cours de français pour faciliter l'insertion des jeunes allophones, inscription dans un parcours scolaire ou de formation, accompagnement vers l'autonomie, assurer les soins nécessaires et travailler sur la prévention, la socialisation, l'apprentissage de la langue et de la culture françaises, l'écriture et la lecture.
- Accueil assuré des jeunes mineurs confiés au Département au fur et à mesure des arrivées et selon les places disponibles à la demande de l'ASE Spécialisée.
- Elaboration du projet de sortie en étroite collaboration avec le service ASE Spécialisée.
- Les jeunes mineurs devront percevoir les prestations conformes aux règles fixées par le département notamment pour l'argent de poche, vêture et autres prestations visées par le règlement financier.

3-5 Objectifs de l'accompagnement :

- Mettre en œuvre les démarches liées l'évaluation de la minorité (pour ceux non confiés en évaluation), en lien avec la structure de mise à l'abri pour la réalisation des RDV et divers entretiens
- Assurer le suivi médical des jeunes en effectuant dès la prise en charge un bilan en médecine préventive et autres bilans si nécessaire. Par la suite, un bilan devra être réalisé chaque année.
- Offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie adaptées, c'est-à-dire :
 - une chambre individuelle avec fenêtre, meublée et sans enfilade
 - une alimentation équilibrée correspondant à leur régime alimentaire
 - la vêtue
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte
- Travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société française, notamment sur les concepts de laïcité et de citoyenneté
- Travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent
 - faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à une vie autonome en appartement à terme
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher, etc.)
- Offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses capacités et à son projet. Faire passer le test CIO dès que possible et demander son inscription scolaire en sollicitant le service de l'ASE Spécialisée qui fait l'interface avec l'inspection académique et qui est garant du parcours en sa qualité de responsable légal. Permettre l'accès aux savoirs de base lorsque la scolarité n'est pas possible.
- Permettre un accès à la culture française par la participation à des activités artistiques, sportives, associatives.
- Travailler autour des valeurs de la République dans un logique d'intégration.
- Être garant de la mise en œuvre d'un projet d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle en déclinaison du projet validé par le service de l'ASE du département.
- Accompagner le jeune dans les démarches auprès des consulats et ambassades afin d'obtenir la carte d'identité consulaire et le passeport, qui permettront in fine la demande de titre de séjour qui incombera au service ASE Spécialisée.

3-6 Objectifs de qualité :

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés, du droit des étrangers ainsi que de compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.
- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins fondamentaux seront assurés.
- Le personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants et des partenaires mobilisables selon les thématiques, dans l'hypothèse d'un maintien sur le territoire national.
- Le personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions de l'ASE. Un travail en étroite collaboration avec le service ASE est indispensable.

- Le personnel devra avoir une connaissance sur les démarches liées à la régularisation des papiers et devra accompagner les jeunes dans leurs démarches auprès des autorités de leur pays et garantir la régularité de l'obtention des papiers
- L'équipe devra être en capacité de gérer un public ayant été confronté à des traumatismes ou à des parcours de vie difficiles, avec une vigilance particulière sous l'angle psychologique voire psychiatrique de la prise en charge
- L'équipe pluridisciplinaire sera amenée à travailler avec des centres spécialisés tels le centre de santé sexuelle ou le service d'ethnopsychiatrie et devra être formée ou, a minima, sensibilisée à ces questions

Le département sera amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

3-7 Délai de mise en œuvre :

Au regard du dispositif existant et de l'augmentation des jeunes visés par le profil ciblé par cette structure, une ouverture rapide est souhaitée dès lors que la notification de l'autorisation a été reçue.

3-8 Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :

Les professionnels de la structure auront à assurer une prise en charge globale des jeunes accueillis. Chaque jeune devra avoir un référent identifié en charge :

- De rédiger un DIPC pour chaque mineur qui sera soumis à la validation du responsable légal qui est représenté par le service ASE Spécialisé du Département ; ce dernier assurera également le contrôle de sa mise en œuvre, en lien avec le PPE
- D'assurer la continuité du parcours et du projet, de rédiger un rapport semestriel au service de l'ASE sur la situation de chaque jeune accompagné et un rapport six mois avant la majorité pour faire un point complet sur son parcours et son projet.
- De solliciter le représentant légal pour toutes décisions concernant le mineur en accompagnant les demandes ou les autorisations des éléments d'explicitations indispensables pour une prise de décision en connaissance de cause (actes non usuels notamment)
- De rendre compte par écrit au service ASE Spécialisée de tout incident survenant dans la vie du mineur.

3-9 Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

3-10 Fonctionnement du dispositif :

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif
- Les amplitudes d'ouverture et avec la présence éducative envisagée
- Le profil envisagé des personnes recrutées (éducatifs, sociaux et médico-sociaux)
- La journée type avec les activités et prestations proposées
- La manière dont seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis
- La nature des activités sociales proposées
- Le détail du prix de journée, notamment pour les prestations à destination des jeunes
- Le plan de formation à destination de l'équipe.

☐☐ **Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :**

Ces modalités devront être précisées dans le dossier du candidat.

IV- PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

La structure devra disposer d'une équipe composée de personnels pluridisciplinaires qualifiés et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli. Il est attendu a minima 50% de personnes diplômées au sein de l'équipe, une maîtresse de maison intégrée à l'équipe qui gère les repas et mange avec les jeunes, tout comme les autres professionnels en poste. Un temps de psychologue est également nécessaire, pour un appui clinique à l'équipe et des interventions auprès du public accueilli.

Le projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs non accompagnés.

V - ASPECTS FINANCIERS

Le Département de la Meuse assurera le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés :

- Le financement sera fixé sous forme d'un prix de journée, évalué à 160 € maximum, en année pleine pour l'ensemble du dispositif
- L'enveloppe globale maximale de financement, pour une année pleine, est estimée à 332 880 €.
- Le taux d'occupation souhaité pour la première année de fonctionnement est de 95%.

* * *

Le respect des critères qui précèdent conditionnera la recevabilité du projet.

Annexe 2 : Critère de Sélection et de notation

Critères	Sous critères	Note	
Capacité du candidat à porter le projet	Expériences et compétences du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	/5	/10
	Capacité financière du candidat à réaliser le projet	/5	
Qualité du projet	Composition de l'équipe pluridisciplinaire permettant de répondre aux problématiques spécifiques des mineurs non accompagnés	/15	/60
	Qualité et localisation des locaux	/15	
	Pertinence de l'avant-projet de service	/30	
Coût du projet	Prix de journée avec un taux d'occupation de 95%	/15	/30
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/15	
TOTAL		/100	

**ARRETE DU 30.12.2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 30 décembre 2024-



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé pour une quotité de 50% du temps de travail, et pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, ayant notamment pour mission d'assurer l'intérim sur les fonctions de Directeur de la Direction de l'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AUTONOMIE

Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline ROUSSÉ**, Directrice de l'Autonomie par intérim, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Caroline ROUSSÉ**, Directrice de l'Autonomie par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Josiane MATHIEU**, Responsable du service Prévention de la dépendance.
- **Mme Marion NICLOT**, Responsable du service Prestations.
- **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service prévention de la dépendance, dans la limite, s'agissant du G/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.
- **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique service Prestations, dans la limite, s'agissant du G/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE PREVENTION DE LA DEPENDANCE

Mme Josiane MATHIEU, Responsable du service Prévention de la dépendance

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Josiane MATHIEU**, Responsable du service Prévention de la dépendance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Marion NICLOT**, Responsable du service Prestations, à **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service Prévention de la dépendance, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT et à **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique du service Prestations, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRESTATIONS

Mme Marion NICLOT, Responsable du service Prestations

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marion NICLOT, Responsable du service Prestations**, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique, service Prestations, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT, à **Mme Josiane MATHIEU**, Responsable du service Prévention de la dépendance, et à **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service Prévention de la dépendance, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté prendra effet en date du 1^{er} janvier 2025.

A cette date, les délégations résultant de l'arrêté en date du 1^{er} février 2024 accordées au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la Meuse

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint des services
- Anne Sophie PEROT, Directrice générale adjointe des services
- Valérie TSAOUSSIS, Directrice générale adjointe des services
- Stéphane ROCHER, Directeur des Finances et des affaires juridiques
- Caroline ROUSSÉ, Directrice de l'Autonomie par intérim
- Marion NICLOT, Responsable du service Prestations
- Josiane MATHIEU, Responsable du service Prévention de la dépendance
- Sophie CLECHET, Conseillère technique, service Prestations
- Anne AUBRY, Coordinatrice Territoriale Autonomie, service prévention de la dépendance

**APPEL A CANDIDATURES : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE
AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR LE
FINANCEMENT D' ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A
L'USAGER -**

-Appel à candidatures -



Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation
complémentaire aux services d'aide et
d'accompagnement à domicile (SAAD)
pour le financement d'actions améliorant
la qualité du service rendu à l'utilisateur**

Publié le 06/01/2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1^o Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2^o Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3^o Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4^o Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5^o Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6^o Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le schéma départemental de l'autonomie validé pour la période 2018-2022, et en cours de réécriture, a fixé 4 grandes orientations :

- Développer la prévention et le soutien aux aidants afin de mieux adapter la société aux besoins des publics âgés et en situation de handicap
- Mieux adapter l'offre d'habitats, de services et d'accompagnement aux besoins des publics
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques de certains publics
- Renforcer l'information et la coordination des acteurs, ainsi que la professionnalisation.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable sur le site <https://solidarites.gouv.fr/financement-des-services-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation qualité, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6^o et/ou 7^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de Meuse peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- **Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation**

A- **Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF**

Le Département priorise quatre objectifs sur l'ensemble des six objectifs prévus à l'article L314-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) à savoir :

- **Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es**

La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie.

Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAAD et rendre les métiers du domicile plus attractifs.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions améliorant la QVT est une incitation des services à domicile et du Département à s'inscrire dans cette démarche de manière volontariste. La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

La QVT est à distinguer de la sinistralité qui n'est que l'un de ses aspects. La sinistralité mesure le taux d'accident du travail et de maladie professionnelle au sein d'un secteur. Un taux de sinistralité élevé, avec un fort taux d'absentéisme est signe d'une mauvaise qualité de vie au travail.

Au travers cet objectif, le Département entend également valoriser les actions découlant des travaux initiés avec la Région, Pôle Emploi et la DDETSPP autour de l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

- **Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Les besoins d'accompagnement spécifiques auprès de personnes très dépendantes induisent des surcoûts de fonctionnement pour les services.

Les services peuvent alors être en difficulté pour adapter l'accompagnement à mettre en place aux besoins spécifiques des personnes accompagnées. Lorsque ces coûts sont reportés sur le prix facturé des prestations, les bénéficiaires peuvent renoncer à l'accompagnement dont ils ont besoin ; les services peuvent également se trouver en situation de mettre fin à l'accompagnement de ces personnes. Non-recours et rupture de parcours mettent alors en cause le principe d'égalité d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le Législateur entend donc permettre un meilleur financement de ces prises en charge, tenant compte du profil et des spécificités de prise en charge de la personne accompagnée, pour permettre aux publics dont l'accompagnement est plus coûteux une meilleure accessibilité aux services et leur maintien à domicile.

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Ainsi, il pourra s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- Atteintes de troubles psychiques ou du comportement ;
- En obésité ;
- Handicapées vieillissantes ;
- En détention.
- En situation de grande précarité économique, sociale ou financière (personnes sans domicile, personnes migrantes...) ;
- En sortie d'hospitalisation ;
- Souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)...
- En fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) ;
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

Au travers cet objectif, le Département souhaite par ailleurs valoriser l'accompagnement des personnes en situation « complexe » induisant un surcroît de formation, une approche différente et des temps de coordination plus importants.

- **Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée...).

Le Législateur entend donc mieux financer le surcoût généré par ces interventions, et notamment la majoration de rémunération des personnels qui interviennent le dimanche, la nuit ou les jours fériés, afin de permettre aux services de proposer ces interventions.

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (avant 7h et après 22h).

- **Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

La couverture territoriale est assurée par l'ensemble des SAAD autorisés sur le territoire meusien. Pour autant les interventions sur des territoires plus ruraux ou semi-ruraux engendrent des surcoûts supplémentaires : frais kilométriques, temps de déplacement... Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Dans un contexte d'inflation et de hausse du carburant, le Législateur entend donc permettre un meilleur financement des interventions dans les territoires les moins bien desservis, pour améliorer l'accessibilité à ce service public pour les publics vivant dans les zones rurales ou semi-rurales où l'intervention est plus coûteuse.

Dans cette logique, le Département souhaite inciter les SAAD à valoriser les temps de trajet des intervenants à domicile, de répondre à des logiques d'attractivité par une meilleure compensation des frais de déplacements des intervenants ainsi que s'inscrire dans de nouvelles réflexions autour de la mobilité et/ou de mutualisation des trajets.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

La présentation des actions suivantes n'est proposée qu'à titre indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

- **Actions finançables au titre de l'objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es**

Objectif : repenser l'organisation du travail

- Financer les surcoûts (heures improductives, temps de projet, de formation...) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), modèle Buurtzorg, coordination ;
- Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel...).

Objectif : former et accompagner les professionnels

- Développer et/ou former les managers à la QVT ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés (tutorat, parrain d'accueil, immersions, livret d'accueil...) ;
- Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration (appartement pédagogique, bienveillance...) ;
- Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée permettant l'intégration des nouveaux salariés et stagiaires ; et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) ;

Objectif : intégrer les outils numériques

- Intégrer des outils numériques et les formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, « apprentissage nomade », etc.).

Éléments financiers :

Environ 50% du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire sera mobilisé sur l'axe de la qualité de vie au travail, soit 1.70 € par heure APA/PCH.

Ces actions seront valorisées au travers du versement d'un financement forfaitaire par objectif. Le montant attribué sera modulé en fonction de la nature des différentes actions financées (ingénierie, actions de formation...), de leur fréquence et de leur coût pour le service ainsi que du nombre de professionnels concernés intervenants au titre de l'APA et de la PCH.

Le Département priorisera les actions récurrentes en faveur des professionnels intervenant auprès des publics vulnérables relevant de sa compétence.

Les actions bénéficiant déjà de financements publics existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...) ne pourront pas être prises en compte au titre de la dotation qualité.

Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

- **Actions finançables au titre de l'objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Objectif : financer les surcoûts d'intervention

- Permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires ;
- Valoriser des interventions fractionnées, qui nécessite plusieurs passages par jour, lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge ;
- Mettre en place des interventions de nuit (gardes itinérantes...)

Éléments financiers :

Ce surcoût pourra être valorisé au travers une bonification horaire de 0,5 € par heure d'intervention auprès des publics dont la prise en charge présente des spécificités et éligibles à l'APA et à la PCH. La bonification ne visera que les heures d'interventions nécessitant une adaptation du fait de la complexité de la prise en charge (ex : transfert d'une personne en surpoids nécessitant un binôme malgré la présence d'aide technique,...).

Le Département priorisera les actions à destination des personnes en GIR 1 et ou bénéficiaires d'un plan d'aide PCH supérieur à 200 heures d'aide humaine par mois.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser 16.6 % du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire, représentant 0.50 € par heure APA et PCH.

Dès lors, un plafond d'heures finançables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette bonification horaire.

- **Actions finançables au titre de l'objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Objectif : mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques :

- Améliorer, pour les services non-habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents, ainsi que la gestion administrative de ces astreintes.
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte) ;

Éléments financiers :

Ce surcoût pourra être valorisé au travers d'une bonification horaire de 0.5 € par heure d'intervention de nuit au domicile de personnes vulnérables bénéficiaires de l'APA ou de la PCH. La bonification ne visera que les heures d'interventions réalisées pour répondre aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (entre 22h et 7h).

Le Département priorisera les actions sur une amplitude horaire élargie et les dimanches et jours fériés.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser environ 16.6 % du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire soit 0.50 € par heure APA/PCH.

Dès lors, un plafond d'heures finançables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette bonification horaire.

- **Actions finançables au titre de l'objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Objectif : mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés :

- Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet du salarié entre deux interventions.

Éléments financiers :

Ce surcoût pourra être valorisé au travers d'une bonification horaire de 0.5 € par heure d'intervention auprès de bénéficiaires APA/PCH.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser environ 16.6% du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire.

Dès lors, un nombre de kilomètres finançables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette dotation.
Les actions bénéficiant déjà de financements publics existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...) ne pourront être prises en compte au titre de la dotation qualité.
Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.
Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 1,5 € à 2 € en 2025, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.
Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 150 000 € à 200 000 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation).
Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Pour les SAAD non habilités à l'aide sociale, le Département veillera à la limitation du reste à charge du bénéficiaire pour l'ensemble des heures APA et PCH.
Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH (24,58 € en 2025). Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

La modalité de calcul du reste à charge du bénéficiaire :
Valeur de A = tarif horaire de référence départemental 2025 fixé à 24,58 €
Valeur de B = tarif horaire du SAAD non habilité fixé à XX €
Reste à charge = (A-B)

Exemple : Le service non habilité applique un tarif horaire de 27 €. Le reste à charge de l'utilisateur est donc de 2,42€.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités. Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge précisant son engagement en toute connaissance de cause dans la perspective de la négociation du CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et téléchargeable sur son site internet : www.meuse.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27/02/2025 par messagerie à l'adresse du Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux : TARIF-ESSMS@meuse.fr et à la Direction de l'autonomie : da@meuse.fr

Les réponses, de portée générale, seront communiquées jusqu'au 5/03/2025 à l'ensemble des SAAD autorisés du Département.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, aux adresses suivantes : TARIF-ESSMS@meuse.fr et da@meuse.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **14/03/2025 à 16h**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- Les rapports d'activités 2022 et 2023,
- Le compte administratif 2023,
- Les budgets prévisionnels 2024 et 2025,
- L'organigramme de la structure,

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les projets seront analysés par les instructeurs du Département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à candidatures (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Candidatures, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection décrits dans l'avis d'Appel à Candidatures.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles. Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets.

B- La sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des objectifs et actions prioritaires du Département déclinés dans le cahier des charges du présent AAC dans la candidature du SAAD,
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département. Seront particulièrement valorisées les candidatures de SAAD réalisant déjà une ou plusieurs des actions prioritaires du Département et ne bénéficiant d'aucun financement à ce titre, les candidatures de SAAD s'engageant dans une mise en œuvre rapide des actions prioritaires (sous 6 mois à compter de la notification de la décision), les candidatures de SAAD ne nécessitant pas de recrutements complémentaires, les candidatures s'appuyant sur une mutualisation des ressources entre plusieurs SAAD (ex : actions de formation, astreinte de nuit,...)...
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD et modalités de limitation du reste à charge de l'usager proposées. Une attention particulière sera apportée aux projets limitant leur coût au montant de la dotation complémentaire mobilisable. Le coût devra être détaillé par objectif/action prioritaire et indiquer pour le cas des bonifications horaires le volume d'activités concerné,
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature (adéquation avec les besoins du territoire ou des usagers du SAAD, modalités opérationnelles de mise en œuvre envisagées, contenu détaillé des actions...),
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département.

C- Notification et publication des résultats :

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	06/01/2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	14/03/2025 à 16h
Etude des candidatures	Du 14/03 au 30/04/2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	30/04/2025
Date-limite de signature des CPOM	31/12/2025 au maximum



ANNEXE : TRAME DE RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2023 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
 - Personnes bénéficiaires de la PCH :
 - Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
- [...]

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

[...]



Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Contexte et objectifs

Les besoins d'accompagnement spécifiques dans lesquelles se trouvent certaines personnes accompagnées induisent des surcoûts de fonctionnement pour les services.

Les services peuvent alors être en difficulté pour adapter l'accompagnement à mettre en place aux besoins spécifiques des personnes accompagnées. Lorsque ces coûts sont reportés sur le prix facturé des prestations, les bénéficiaires peuvent renoncer à l'accompagnement dont ils ont besoin ; les services peuvent également se trouver en situation de mettre fin à l'accompagnement de ces personnes. Non-recours et rupture de parcours mettent alors en cause le principe d'égalité d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le Législateur a donc entendu permettre un meilleur financement de ces prises en charge, tenant compte du profil et des spécificités de prise en charge de la personne accompagnée, pour permettre aux publics dont l'accompagnement est plus coûteux une meilleure accessibilité aux services et leur maintien à domicile.

Éléments de définition

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- Atteintes de troubles psychiques ou du comportement ;
- En surpoids ;
- Handicapées vieillissantes ;
- En détention ;

- En situation de grande précarité économique, sociale ou financière (personnes sans domicile, personnes migrantes...);
- En sortie d'hospitalisation ;
- Souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)...
- En fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) ;
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie

- Mettre en place une démarche de repérage des fragilités (formation des professionnels, outils de repérage, hors actions déjà financées par la conférence des financeurs...) des personnes accompagnées et de leurs aidants, dans une logique de prévention ;
- Orienter les personnes ainsi repérées comme fragiles vers les réponses adéquates.

Objectif : coordonner les interventions autour des personnes

- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- Financer des temps de coordination en interne aux SAAD et/ou avec d'autres professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, avec d'autres ESSMS et avec les services sociaux du département (hors services bénéficiant de la dotation de coordination mentionnée à l'article L. 314-2-2 du CASF et visant à coordonner les interventions d'aide et de soin réalisées par un même SAD ou SPASAD) ;
- Assurer une coordination renforcée du parcours en lien avec les personnes accompagnées, leurs aidants et les professionnels (hors expérimentation DRAD...) pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un projet de vie de la personne aidée ;
- Développer les cahiers de liaison dématérialisés via la télégestion mobile ;
- Organiser des groupes de pratique sur des besoins spécifiques et sur des situations de ruptures.

Objectif : sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions

- Organiser des formations : sur les spécificités de certaines prises en charge (grand handicap, troubles cognitifs ou psychiques...), sur les projets de vie individualisés SSIAD/SAAD... ;
- Organiser des groupes d'analyse de la pratique ;
- Accorder des majorations salariales aux intervenants lorsqu'ils montent en compétences ou qu'ils acquièrent une expertise auprès d'un public aux besoins d'accompagnement spécifiques ;
- Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexes.

Objectif : financer les surcoûts d'intervention

- Permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires ;
- Valoriser des interventions fractionnées lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge ;
- Mettre en place une tournée/ronde de nuit.

Actions inspirantes

Association Carpe Diem (31) :

Recours par le SAAD à une association spécialisée pour permettre :

- Une meilleure connaissance de l'autisme, du fonctionnement des personnes avec autisme et donc des stratégies et méthodes à utiliser dans le quotidien ;
- Un accompagnement mensuel avec des analyses de pratique afin d'apporter des pistes de travail et aider les professionnels à être au plus proche des besoins des usagers ;
- Le soutien sur le terrain par une équipe pluridisciplinaire de professionnels formés à l'autisme.

Le projet a été pensé en fonction des problématiques sur le terrain à la fois des familles et des usagers pour avoir un accompagnement flexible et de qualité afin d'accéder à une vraie inclusion sociale mais aussi des difficultés des professionnels du secteur de l'accompagnement à la personne face à des particularités de fonctionnement qu'elle ne connaît pas. La formation et l'information des professionnels sur la spécificité des personnes avec un TSA est donc primordiale et a été valorisée dans cette action pour éviter le risque de pratiques inadaptées, engendrées par une mauvaise compréhension des manifestations de l'autisme.

Les formations sont proposées par une docteure en psychologie et un parent qui vient apporter son regard par rapport à la collaboration avec la famille.

Cette action a été financée par le département de Haute-Garonne dans le cadre de la préfiguration de la dotation complémentaire. Objet des financements :

- 2 quarts-temps pour une salariée du SAAD et une salariée de l'association spécialisée ;
- Une mobilisation des responsables de secteurs 8h/mois ;
- 6 formations pour 12 aides à domicile (le coût inclus le coût de remplacement de la personne, le coût pédagogique, les frais de déplacements des AAD présents).

La Vie est Belle et ADPAM (31) :

Projet d'aide et d'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes atteints de TSA par un SAAD. L'action visait à proposer à domicile :

- Des alternatives à de l'accueil séquentiel en établissement spécialisé (en prévoyant des actions adaptées le matin, le soir et pendant les vacances scolaires en visant l'autonomie et le maintien de la vie sociale) ;
- Soutien et temps de répit aux familles (avec par exemple la mise en place d'un café des parents dont les réunions sont prévues 1 fois/mois pour permettre la création de liens entre les familles, de rompre leur isolement, de faire naître grâce à des moments

conviviaux, un réseau d'entraide ou encore la programmation de sorties parents-enfants).

Cette action a été financée par le département de Haute-Garonne dans le cadre de la préfiguration de la dotation complémentaire. Objet des financements : une équipe d'intervenants du domicile, dédiée et formée aux TSA (dont notamment un(e) responsable de secteur pour le management de l'équipe, les évaluations à domicile, les projets personnalisés, etc. ; un éducateur/une éducatrice spécialisé(e)...))

SAAD ADORAM (06) :

Programme de formation en interne autour du handicap, à la suite d'une subvention obtenue, en direction des aides à domicile et des responsables de secteur : parcours sur 2 ans pour 13 à 14 jours de formation.

Objectif : faire monter en compétences les professionnels sur le champ du handicap, et monter en charge sur les accompagnements des personnes porteuses de différents handicaps. En parallèle, l'idée est de s'appuyer sur des professionnels de différents SSAM en interne (ex. : SAMSAH, EHPAD, Service RH...) en les formant à la mission de formateur.

SAAD AMALIA DOM (28) :

- Pour accompagner au mieux certains profils dont la prise en charge demande une certaine connaissance de la pathologie et du mode de prise en charge, sollicitation de l'appui d'une psychologue spécialisée en gérontologie, et plus précisément en Alzheimer.
- Lorsque la situation est très compliquée, mise en relation directe de l'utilisateur ou de son aidant familial avec la psychologue.

Département de l'Isère (38) :

Le département a mis en place des majorations pour les interventions auprès des personnes en GIR 1-2, et les bénéficiaires de la PCH (> 90h par mois ou > 300 heures toutes aides humaines confondues).

Ces majorations, versées directement aux SAAD, financent des bonifications horaires pour valoriser la formation requise pour les prises en charge complexes. Elles complètent le tarif de référence par heure d'intervention prestée (de 1 à 6 € supplémentaire(s), en fonction du GIR ou du nombre d'heures de PCH allouées).

ASAPAD (59) - coordinatrice hospitalière

Le retour à domicile des bénéficiaires hospitalisés peut-être difficile. Ils sont souvent en perte d'autonomie, ce qui nécessite une évolution de la prise en charge. La coordinatrice hospitalière rend visite aux bénéficiaires hospitalisés et prépare son retour à domicile avec l'assistante sociale de l'établissement sanitaire. Le projet vise le financement du poste de coordinatrice hospitalière.

SPASAD La Vie à Domicile (75) :

« Réalise-moi » est un dispositif de prévention et d'accompagnement par l'aide à la mise en place d'un projet de vie individualisé pour des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives. Ce dispositif propose à chaque personne de choisir un projet qu'elle aimerait réaliser dans le domaine et qui améliorerait son quotidien, puis d'être accompagnée dans sa réalisation à chaque étape par une équipe pluridisciplinaire de professionnels.

Cette action est actuellement financée à hauteur de 46 500 € pour 45 bénéficiaires.



Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Contexte et objectifs

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée).

Le Législateur a donc entendu mieux financer le surcoût généré par ces interventions, et notamment la majoration de rémunération des personnels qui interviennent le dimanche, la nuit ou les jours fériés, afin de permettre aux services de proposer ces interventions.

Éléments de définition

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (avant 7h et après 22h).
-

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques :

- Améliorer, pour les services non-habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Améliorer, pour les services habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales (en plus des majorations opposables à l'autorité de tarification) pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Organiser et financer des « gardes de nuit », dites « nuits passives » ;
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents, ainsi que la gestion administrative de ces astreintes.
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte) ;
- Rémunérer les astreintes des responsables de secteur qui sont prévues sur le plan conventionnel lorsqu'elles ne sont pas déjà financées (il s'agit d'une dépense opposable au département dans le cadre de la tarification des services habilités à l'aide sociale).

Objectif : faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques

- Mettre à disposition des intervenants un véhicule pour se rendre au domicile des personnes accompagnées en l'absence de transports en commun ;
- Financer ou participer au financement du permis de conduire ;
- Pour les salariés ne disposant du permis et/ou ne disposant pas de véhicule, prendre en charge des frais de taxi/VTC ou mettre à disposition des moyens de locomotion/location de véhicules sans permis, véhicules classiques, vélos électriques ;
- Développer les partenariats avec les loueurs de véhicules pour avoir des moyens de locomotion à faible coût ;
- Financer ou participation au financement de solutions pour la garde des enfants des salariés intervenant sur des horaires atypiques.

Objectif : prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit :

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels prenant en compte les horaires atypiques et notamment le travail de nuit ;
- Financer des dispositifs d'alerte en cas d'agression de l'intervenant lors de ses déplacements de nuit (type alarme personnelle anti-agression avec géolocalisation).

Actions inspirantes

CCAS DE CHARTRES (28) / SAAD Services Familles (28)

Au regard des difficultés à assurer les interventions de week-end en cas d'absences, mise en place d'astreintes sur les week-ends et jours fériés : constitution de binômes d'agents de

permanence qui peuvent assurer les interventions en cas d'absences des agents planifiés. Les permanences sont indemnisées.

SAAD La Main Tendue (28) :

Roulement d'astreintes prises en charge, non pas par les professionnels intervenants, mais par le service de coordination et la direction.

Les astreintes ont lieu en dehors des heures de fermetures des bureaux et uniquement sur les heures de prestations réalisées sur ces créneaux. Une rémunération ou une récupération d'astreinte est mise en place dans le cadre de la CCN.

Association l'aidatout (31) :

L'association a mis en place une astreinte avec un numéro direct qui répond en dehors des heures de bureau en semaine (7h-9h et 18h-21h) géré par du personnel qualifié qui répond en dehors des heures d'ouverture et les week-end et jours fériés de 8h à 12h et de 13h à 20h pour l'ensemble des interlocuteurs qui le souhaitent.

Cette modalité d'organisation nécessite d'évaluer les risques liés aux postes concernés et de mener des actions sur le contenu, sur l'environnement et sur l'organisation du travail (rythmes et horaires de travail). Cela nécessite aussi une implication des salariés dans l'organisation de leurs plannings, et que les mesures de prévention soient discutées de façon collective.

Département de l'Isère (38) :

Le département a mis en place une majoration pour les heures d'intervention les dimanches et les jours fériés.

En échange, les SAAD s'engagent à voir leur surfacturation encadrée, de 1 à 3 € au maximum en fonction du ticket modérateur du bénéficiaire. Pour les tickets modérateurs inférieurs à 8 %, le département prend lui-même en charge cette facturation, qui ne peut excéder 1 €.

L'ADMR d'Indre et Loire propose une garde itinérante de nuit permettant aux personnes âgées et/ou vivant avec un handicap, de bénéficier d'une aide pendant la nuit. Grâce à des temps de passage adaptés à chaque situation, de 21 h à 5 h du matin, la garde itinérante de nuit permet :

- De respecter le rythme de vie des personnes en rendant possible des couchers plus tardifs ;
- De rassurer les personnes inquiètes lors de la nuit grâce à un passage bienveillant ;
- De sécuriser le logement en préparation de la nuit ;
- De contribuer au répit des aidants.

Action financée par le conseil départemental qui permet la facturation d'une intervention d'un quart d'heure ou d'une demi-heure à hauteur d'une heure pleine, afin de tenir compte du surcoût engendré par une intervention de nuit.

<https://www.fede37.admr.org/garde-itinerante-de-nuit>).

La vie à domicile – Maison de la santé et des aidants (réseau UNA) :

La vie à domicile propose une garde itinérante de jour et de nuit (7 jours sur 7). Elle vise à assurer une présence, rassurer, soutenir psychologiquement et permettre une intervention rapide en cas d'appel. Il peut être proposé des visites programmées permettant notamment une aide au coucher ou au lever, auxquelles s'ajoutent des interventions à la demande du bénéficiaire, en général par l'intermédiaire d'un service de téléassistance. Le dispositif vient en complément des services plus traditionnels, de soin et d'aide à domicile, pour des interventions courtes.



Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Contexte et objectifs

Certains territoires sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts par les services à domicile. Cette difficulté d'accès est à l'origine de surcoûts pour les services car s'y déplacer est plus long et plus onéreux. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Le Législateur a donc entendu permettre un meilleur financement des interventions dans les territoires les moins bien desservis, pour améliorer l'accessibilité à ce service public pour les publics vivant dans les zones où l'intervention est plus coûteuse.

Éléments de définition

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficile d'accès. Il peut s'agir :

- Des zones rurales, définies selon des critères objectifs (critères INSEE¹, communes de moins de 150 habitants, distance à la première ville) ;
- Des territoires insulaires, inaccessibles par voie de terre ;
- Des zones de montagne, objectivées selon les critères INSEE² ;
- Des communes listées par le conseil départemental selon ses propres critères (en cohérence avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale) ;

¹ Depuis la redéfinition des zones rurales par l'INSEE en 2021, « sont rurales toutes les communes peu denses ou très peu denses » ([Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations – La France et ses territoires | Insee](#)).

² Une zone de montagne est définie par :

- Une altitude moyenne (600 m dans les Vosges, 700 m dans les autres massifs, 800 m sur les versants méditerranéens) ;
- Ou une pente moyenne de 20 % ;
- Ou une combinaison d'une altitude moyenne de 500 m et d'une pente de 15 %.

- Des Quartiers Prioritaires de la Ville³.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés

- Mettre à disposition des véhicules de service pour les salariés intervenants dans les zones concernées (financer l'achat/loyer, l'assurance, la maintenance, la pneumatique et le carburant) ;
- Financer le surcout de location de véhicules avec équipements spécifiques (camions frigorifiques pour portage de repas, ou véhicules dédiés aux transports de personnes en situation de handicap) qui, en milieu rural, ne permet pas d'atteindre le seuil d'équilibre budgétaire.
- Financer les abonnements transports en communs pour les intervenants ;
- Organiser et financer des réunions d'équipe sur les territoires difficiles d'accès pour accompagner les salariés que les usagers, et afin de renforcer les liens avec les partenaires.

Objectif : mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés :

- Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées, et financer les équipements nécessaires (type pneu-neige pour les zones de montagne) ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet du salarié entre deux interventions ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet domicile/1^{ère} intervention et dernière intervention/domicile du salarié.

Objectif : favoriser le recrutement directement dans les territoires concernés

- Financer des actions menées par le service pour recruter directement dans les territoires concernés ;
- Favoriser le logement des salariés à proximité du territoire d'intervention de leur service (par exemple, aide financière au déménagement).

Actions inspirantes

Haut-Comminges / SICASMIR (31) :

Mise en œuvre d'une action destinée à faciliter les déplacements à domicile dans le périmètre de la zone montagne :

³ Voir : [SIG Politique de la Ville](#).

Cette action se décline en deux sous actions :

- Location de véhicule pour faciliter les déplacements des intervenants dans ce périmètre d'intervention ;
- Formation à l'acquisition des fondamentaux d'une conduite professionnelle (maîtrise des paramètres externes pour une conduite sécurisée, maîtrise des paramètres de sécurité liés au conducteur, capacité du conducteur à éviter de se mettre en situation à risque par un comportement adapté en termes de freinage, dépassement et adhérence, améliorer son impact environnemental).

Le département de Haute-Garonne a financé ces actions par la dotation complémentaire durant la préfiguration. Objet des financements : formation de prévention routière Centaure, véhicules, équipement pneus hiver, etc.

Département des Alpes-Maritimes (06) :

Le département a mis en place un forfait transport sur les zones reculées du moyen et du haut-pays du département (30 € / mois et par bénéficiaire APA, sans reste à charge pour l'utilisateur et payé par le département, en complément des plans d'aide). Certaines communes sont listées dans ce sens par le département.

Si les bénéficiaires de l'APA habitent sur ces communes, la structure d'aide à domicile qui intervient perçoit alors 30 € / mois (dotation complémentaire) ; ce processus est transparent pour le bénéficiaire et n'impacte pas son plan d'aide.

CCAS DE CHARTRES (28) :

- Planification autonome : organisation de la planification et des interventions selon une sectorisation ;
- Valorisation des interventions dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Les temps de trajet font partie du temps de travail en plus d'une indemnisation kilométrique qui vient d'être revalorisé de 10 % ;
- Acquisition d'une flotte de véhicules de service toutes zones et tout horaire.

SAAD AMALIA DOM (28) :

Afin de rendre la mission attractive, mise en place de plusieurs actions pour pérenniser les interventions dans ces secteurs :

1. Pour les salariés véhiculés, remboursement quasi intégral des trajets de plus de 25 minutes dès le domicile ;
2. Pour les salariés non véhiculés, acquisition de voitures d'occasion mises à disposition (frais d'entretiens à la charge du service). Deux salariées utilisent de manière permanente ces véhicules ;
3. Les salariés qui font l'effort de travailler loin de leur lieu d'habitation bénéficient systématiquement d'une hausse de salaire de plus de 9,42 %.



Objectif 4 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Contexte et objectifs

Le soutien aux aidants constitue une priorité, qui a fait l'objet d'une stratégie nationale « Agir pour les aidants », lancée en 2020.

En France, 1 Français sur 6 est un aidant. Comme l'avait relevé le rapport Libault, les aidants jouent un rôle indispensable pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile de leur proche aidé.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions de soutien aux aidants doit permettre aux services à domicile de jouer un rôle en leur faveur.

Éléments de définition

Aux termes de l'article L. 113-1-3 du CASF, est considéré comme proche aidant une personne résidant avec une personne âgée ou en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le soutien aux aidants peut recouvrir de nombreuses actions, d'information, de formation, de relayage ou de suivi psychologique, qui visent à permettre aux aidants de poursuivre l'aide qu'ils apportent à leurs proches dans les meilleures conditions.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants

- Former les agents aux supports et approches des temps de répit (vis-à-vis de l'aidant et de l'aidé) ;

- Mettre en place un dispositif de repérage par les intervenants des aidants en difficultés.

Objectif : répondre au besoin d'information des aidants :

- Créer des outils d'information des aidants pour leur permettre de connaître leurs droits et les ressources dont ils disposent, puis les accompagner vers les solutions existantes (par exemple vers la plateforme de répit – PFR – du territoire ou des associations dédiées) ;
- Désigner un « référent aidants » préposé à l'information et à l'orientation des aidants vers les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

Objectif : répondre au besoin de formation des aidants :

- Proposer des actions de sensibilisation, de formation ou de conseil aux aidants sur certaines techniques utiles ou bonnes pratiques (sur les troubles de la déglutition, ou les troubles cognitifs, technique de « relevage » en cas de chute, par exemple) ;
- Organiser des conférences à destination des aidants ;
- Organiser des visites à domicile pour les aidants vivant avec leur proche pour leur apporter des conseils personnalisés.

Objectif : Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants :

- Permettre aux aidants de bénéficier de quelques heures de répit, pour leur libérer du temps utile à leur propres besoins (sans forcément que cette aide soit récurrente dans le temps).

Objectif : Répondre au besoin de soutien psychologique et d'échange entre pairs des aidants :

- Financer du temps de psychologue pour un soutien psychologique ponctuel, ou une réorientation vers une prise en charge plus pérenne ;
- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre pairs : création ou réorientation vers un lieu de partage type « café des aidants », animation de groupes de parole ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant souffrir d'isolement social.

Actions inspirantes

La Mut' (06) :

Pour un meilleur accompagnement des aidants :

- Partenariat avec France Alzheimer 06 pour un accompagnement des aidants : projet de mener une action en commun auprès des bénéficiaires déjà accompagnées par les 2 structures et leurs aidants.
- Partenariat avec l'association ARA (Accompagnement et Répit des Aidants) : objectif de répondre à tous les proches aidants, quel que soit l'âge, la pathologie et la situation

de la personne aidée. ARA œuvre en faveur de la santé des aidants, de l'équilibre de la dyade aidant-aidé. Durant la période de confinement, ARA a mis en place des actions innovantes afin de rompre l'isolement et alléger les nouvelles contraintes rencontrées par :

- Permanences téléphoniques par un professionnel de santé ;
- Rendez-vous individuels afin d'effectuer un bilan des besoins par une infirmière coordinatrice (diplômée DU Répit des Aidants, Lyon) ;
- Soutien psychologique sur rendez-vous avec une psychologue diplômée ;
- Visioconférences des réunions de groupe animées par un professionnel, formé par AFA ;
- Séances de méditation en visioconférence animées par un professionnel diplômé DU Méditation, Nice.

ATOME (Groupe VYV) (21) :

Les aidants sont indispensables à la mise en place d'un système de téléassistance classique. Pour les décharger de cette nécessaire disponibilité pour lever les doutes par eux même en cas de déclenchement de l'alerte par l'utilisateur, ATOME a développé un système de visio-assistance permettant à une plateforme à distance de se substituer aux aidants pour lever le doute et prévenir les secours le cas échéant.

CCAS DE CHARTRES (28) : Participation au café des aidants par le SSIAD, qui pourrait s'étendre au SAAD.

LA MAIN TENDUE (28) :

Développement de prestations pour rendre connecté le domicile, afin d'apporter du répit à l'aidant. La visio-téléassistance est un outil permettant à l'aidant de se connecter à distance et d'échanger avec l'aidé tout en visualisant la situation en direct.

ADMR (Aube, Drôme, Loire-Atlantique, Haute-Marne, de Mayenne et Pyrénées-Orientales) :

Prestations de relayage aux binômes aidants/aidés ayant besoin de répit. Ces interventions, plus ou moins longues selon leur cadre (expérimental ou non) permettent à l'aidant de s'absenter temporairement.

Les financements acquis par ces fédérations expérimentatrices proviennent de différentes sources : caisses de retraite complémentaire, négociation d'un tarif réduit avec le conseil départemental, fondations...



Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Contexte et objectifs

La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie.

Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAAD et rendre les métiers du domicile plus attractifs.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions améliorant la QVT est une incitation des services à domicile et des départements à s'inscrire dans cette démarche de manière volontariste.

Éléments de définition

La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

La QVT est à distinguer de la sinistralité qui n'est que l'un de ses aspects. La sinistralité mesure le taux d'accident du travail et de maladie professionnelle au sein d'un secteur. Un taux de sinistralité élevé, avec un fort taux d'absentéisme est signe d'une mauvaise qualité de vie au travail.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : repenser l'organisation du travail

- Financer les surcoûts (heures improductives, temps de projet, de formation...) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), modèle Buurtzorg, coordination ;
- Favoriser la coordination entre les intervenants : mettre en place une fonction organisationnelle centrale permettant de mieux articuler les besoins des salariés (Prévention des Risques Professionnels et qualité de vie au travail) et ceux des bénéficiaires (qualité de service et prévention de la perte d'autonomie) par des temps d'échange collectifs et/ou individuels ;
- Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel...).

Objectif : former et accompagner les professionnels

- Créer des espaces d'écoute (et rémunérer les intervenants) pour lutter contre l'isolement des professionnels : temps conviviaux et ludiques, cellules d'écoute psychologique, groupes de parole et d'analyse des pratiques, lignes téléphoniques ;
- Former les managers à la QVT ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil... ;
- Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration (appartement pédagogique, bientraitance...) ;
- Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) ;
- Organiser des interventions d'autres professionnels susceptibles d'apporter un mieux-être aux salariés (sophrologue, gestion du stress...), ou d'autres connaissances et compétences ;
- Organiser des moments de convivialité entre salariés (développer le sentiment d'appartenance à une équipe).

Objectif : intégrer les outils numériques

- Intégrer des outils numériques et les formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, « apprentissage nomade », etc.).

Actions inspirantes

Société RESIDEA (06) :

Plusieurs types d'actions sont proposées :

- Chaque nouveau salarié fait l'objet d'un parcours d'accueil avec formation interne, livret d'accueil, rencontre avec les différents services ;
- Des groupes de parole pour les intervenants à domicile sur leurs pratiques sont organisés, rémunérés sur leur temps de travail, ces échanges favorisent l'intégration du salarié, les échanges sur les difficultés de chacun et la création de liens entre collaborateurs ;
- Avant la pandémie, organisation d'un événement convivial annuel par secteur géographique, pour tout le personnel (banquets, etc...).

Ces actions ne sont pas financées. Tout est à l'initiative et à la charge de la société RESIDEA.

Aid'Aisne (02) – Mise en place d'un « Centre de Ressources positives » :

Grâce au soutien de la Fondation de France, Aid'Aisne, membre actif du réseau UNA, a imaginé la création d'un dispositif innovant : le Centre des Ressources Positives. Il s'agit d'une action visant à soutenir les intervenants à domicile, mais aussi les fonctions ressources de la structure, en leur donnant accès à des temps conviviaux et ludiques centrés autour de 4 grands axes : Encourager la santé et le bien-être, Favoriser le collectif, Faciliter son quotidien, Apprécier la vie en mode libérée, en alliant vie professionnelle et vie personnelle.

ADT 44 – Mise en place du projet « Libérons Nos Énergies » inspiré par « l'entreprise libérée » et le modèle « Buurtzorg » :

La structure a mis en place et déploie un programme dédié à l'amélioration de la qualité de vie au travail autour de 3 thématiques opérationnelles :

- Permettre aux intervenants d'améliorer leurs plannings pour réduire les coupures, optimiser les temps de trajet, et mieux concilier vie professionnelle/vie personnelle grâce à l'adoption de smartphones qui facilitent la gestion des plannings et le suivi des usagers ;
- Diversifier les missions dans des habitats inclusifs, en réalisant des visites à domicile, en présentant les métiers dans des écoles ou en participant à des entretiens de recrutement ;
- Optimiser les trajets, notamment grâce à la réorganisation géographique et la mise à disposition d'une flotte de véhicules de service.

Grâce à des financements départementaux dédiés, ce programme est devenu le modèle de fonctionnement d'ADT 44 pour les 480 salariés, avec de réels impacts positifs sur la qualité de vie au travail et sur l'attractivité des métiers.

La Mut' (06) :

- Analyse de la pratique professionnelle pour certaines aides à domicile (sur la base du volontariat), à raison de 10 séances / an ;
- Idem pour les responsables de secteur (à ce jour pas de budget : fonds propres) : interventions tous les 1,5 mois sur site, d'une durée de 2 heures. Travail sur différents axes :
 - o Coaching : accompagner des personnes à atteindre leurs objectifs. Accompagner des cadres dans leur positionnement (leadership, délégation, animation de réunion) ;
 - o Développement personnel, communication interpersonnelle, comprendre et gérer les personnalités difficiles, gérer son stress, s'organiser et mieux gérer son temps.

ATOME (Groupe VYV) (21) :

ATOME a mis en place une cellule d'accompagnement métier des nouveaux salariés. Sur la base d'un parcours d'intégration clairement défini, un nouveau collaborateur est accompagné par un « accompagnateur métier » au domicile et à distance au cours des 4 premières semaines de son intégration. La cellule, en fonction des capacités et des compétences du nouveau collaborateur, identifie les modules de formation à dispenser par une équipe de formateurs internes (AFEST).

- Mise en place de l'AFEST (actions de formation en situation de travail) ;
- Mise en place d'ateliers bien-être (sophrologie, relaxation, massages, etc...)

Le fonctionnement (coût récurrent de fonctionnement) se fait par le biais des CNR ; tous les salariés rattachés à la cellule d'accompagnement métier et de prévention sont payés par le SSIAD.

Choix d'avoir d'anciennes aides-soignantes, pour qu'elles aient la légitimité face aux nouveaux salariés, la compétence dans le domaine du soin, du savoir-faire et du savoir être et l'expérience auprès du public accompagné au domicile.

L'ergothérapeute permet d'apporter une analyse complémentaire dans des situations complexes tant auprès des salariés que des bénéficiaires.

CCAS DE CHARTRES (28) :

- Les agents participent aux salons, articles de presse ou jobs dating pour apporter leur témoignage ;
- Mise en place de Groupes d'Analyses de Pratiques trimestriels ;
- Télégestion et smartphones : bénéfice de la réactivité et du lien coordination/Accompagnement en temps réels ;
- Création d'un poste de chef de projet qualité de proximité ;
- Temps conviviaux une à deux fois par an.



Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Contexte et objectifs

La lutte contre l'isolement a fait l'objet d'attention dans la période récente, particulièrement depuis la survenue de la crise sanitaire, avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre l'isolement, dévoilée en 2021.

L'isolement est un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie, par la perte des capacités liées à l'immobilité et au repli sur soi et par la plus faible capacité des proches à repérer les signaux de danger. Dans un contexte où une personne âgée sur quatre vit seule, la lutte contre l'isolement est un objectif essentiel.

Le financement par la dotation complémentaire est une incitation des services à domicile et des départements souhaitée par le Législateur à lutter plus efficacement contre l'isolement des personnes âgées.

Éléments de définition

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

La lutte contre l'isolement peut prendre la forme d'actions de repérage des situations d'isolement, de formations et de sensibilisation, mais aussi de mobilisation de personnels et de bénévoles pour « aller vers » les personnes âgées isolées.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : repérer les situations d'isolement :

- Tisser des liens avec les acteurs de la vie quotidienne (gardiens, commerçants de proximité, etc.) pour favoriser le repérage des situations d'isolement ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant également souffrir d'isolement social ;
- Désigner un référent « lutte contre l'isolement des personnes accompagnées » au sein du service.

Objectif : former et sensibiliser autour de l'isolement :

- Former et sensibiliser les salariés des services à domicile pour repérer et gérer les situations d'isolement des personnes accompagnées, et notamment les responsables de secteur ;
- Organiser des conférences autour des thématiques pouvant agir sur les facteurs d'isolement à destination des acteurs du maintien à domicile / des aidants/ des usagers.

Objectif : rompre l'isolement et « aller vers » les personnes isolées :

- Assurer un suivi régulier des personnes en situation d'isolement, par exemple par des appels téléphoniques de convivialité réguliers aux personnes aidées isolées (ou pas) par des équipes dédiées pour entretenir un lien ;
- Consacrer du temps de « compagnie » ou de « convivialité » (prendre un café, se promener, faire un jeu de société, lire le journal) ;
- Organiser des événements collectifs pour favoriser le lien social et mobiliser des bénévoles (associations, services civiques) et organiser des visites, des sorties, des événements festifs et conviviaux ;
- Proposer l'intervention d'un(e) psycho-socio-esthéticien(ne) afin de rétablir l'estime de soi de la personne accompagnée et de lui permettre d'aller vers les autres ;
- Promouvoir et faciliter l'inscription des personnes qui le souhaitent au programme d'activités et d'animations dédié aux seniors organisé par les communes, la CFPPA (séjours, sorties, trajet et ramassage en mini bus – véhicules PMR) ;
- Permettre l'ouverture de lieux de rencontre et d'animation, visant à rompre l'isolement des personnes et à mener des actions de prévention favorisant vers le « bien vieillir » ;
- Proposer un service d'accompagnement véhiculé (véhicule du service, en remplacement du taxi par exemple), afin de faciliter les déplacements des usagers et développer les liens sociaux ;
- Mettre en place des partenariats avec des associations dans une logique intergénérationnelle.

Objectif : réduire la fracture numérique

- Sensibiliser/former les intervenants à l'accompagnement des personnes, « ambassadeurs numériques », sur des tâches pouvant aller à l'achat de courses sur internet au remplissage de documents administratifs liés à l'exercice de leurs droits ;
- Initier les personnes accompagnées à l'usage d'Internet pour rester connectées avec leurs proches ;
- Mise à disposition (prêt) d'outils numériques adaptés favorisant les échanges à distance entre l'utilisateur et son entourage (Visio, photos, forum...).

Sur le territoire de la Ville de Paris (75) :

- **SAAD ENTRAIDE** – *Actions en jardins partagés* – « jardin'âges » depuis 2009 : Activités collectives de jardinage dans jardin ouvert aux résidents du quartier et auxquels participent les écoles, des associations, des personnes âgées et personnes en situation de handicap accompagnées par les aides à domicile – financées à hauteur de 11 800 € ;
- **SAAD ENTRAIDE** – *Centre de ressources bien être et équilibre intergénérationnel* « mix'âges » depuis 2008 : ateliers bien-être (sophrologie, yoga, gym douce, réflexologie), actions à domicile et à l'extérieur en fonction du souhait individuel des personnes âgées – financé à hauteur de 11 500 €/an ;
- **SAAD APATD** – *Réalisation d'ateliers collectifs* (jeux de société, loisirs créatifs, projection de films, formation à la tablette numérique) *ou de réunions d'information collectives régulières* sur des sujets mémoire, sophrologie, prévention des chutes, bilan nutritionnel, sécurité au domicile pour une trentaine de seniors – financé à hauteur de 19 000 €/an ;
- **SAAD ASAD** – *Coussin Connecté VIKTOR* : Rompre l'isolement social et améliorer le quotidien des seniors en proposant la solution connectée coussin Viktor aux clients du service – coût global évalué à 64 000 €, non financé ;
- **SPASAD ATMOSPHERE** – *Formation d'aides à domicile à l'application* « Visite de musées à domicile » développée par Artz. Au cours de leurs interventions ou sur des temps spécifiques, les aides à domicile pourront prendre un temps pour dialoguer avec la personne accompagnée et la stimuler sur le plan cognitif autour d'une œuvre d'art – coût global évalué à 28 500 €, non financé ;
- **SPASAD APSSAD** – *Visites numériques de musées* permettant d'éveiller à l'art les bénéficiaires en situation de dépendance. Ces visites sont suivies de débats entre participants animés par un psychologue – coût global évalué à 36 000 €, non financé ;
- **SPASAD LES AMIS** – *Inclusion numérique* : Le projet a pour objectif de recréer du lien social autour des outils de communication et de proposer une meilleure accessibilité aux services numériques. L'accompagnement à l'utilisation de la tablette, réalisé par des intervenants volontaires, s'inscrit dans une démarche de co-construction du projet personnalisé de la personne âgée — financé à hauteur de 20 000 €.

Dispositif Yvelines Etudiants Séniors (YES+) (78-92) :

Inspiré du dispositif initial Yvelines Etudiants Seniors, YES+ a été déployé par le Département des Yvelines une première fois à l'été 2020. Il propose aux étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi/ bénéficiaires du RSA, auxiliaires de vie des visites de convivialité au domicile des seniors isolés.

Depuis sa mise en place, le dispositif a permis d'assurer plus 9 000 visites et plus de 26 000 appels téléphoniques auprès de 8 000 personnes âgées. Près de 400 agents de convivialité ont été recrutés.

La Mut' (06) :

Développement d'un service de convivialité par le service Téléassistance de La Mut', qui propose d'appeler les bénéficiaires 2 fois / mois.

Prestation complémentaire proposée aux bénéficiaires de la téléassistance, facturée 5 € / mois aux personnes qui souhaitent y adhérer. Dans ce cas, la plateforme téléphonique prend contact et échange avec eux 2 fois / mois.

CCAS DE CHARTRES (28) – Actions en cours de développement

- Former les intervenants à la mobilisation/stimulation sociale ;
- Mise en place d'un service « courses accompagnées » pour permettre aux personnes les plus isolées d'être accompagnées pour faire leurs courses AVEC elles (stimulation pour choisir, sur la préparation des repas, sur l'envie de manger...).
- Recensement de situations à risque de personnes isolées sur le service afin de les inclure dans le processus du CCAS de Chartres (plan canicule).

Aid'Aisne (02) - ITibus, un bus itinérant de prévention et d'éducation à la santé

L'ITibus est un camping-car qui sillonne les villages de l'Aisne pour échanger sur des questions de santé avec les habitants. Il vise à aider les personnes à entrer dans une démarche de prévention et lutter contre les ruptures de soins. L'ITibus est maintenant référencé par plusieurs communes, communautés d'agglomération pour des actions au cœur des villages pour répondre au "Aller-Vers" autour de la prévention par une simple réponse de présence à l'autre (boire un café et discuter) pour ensuite élaborer des réponses individuelles par une coordination d'acteurs qui se déplacent avec l'ITibus (assistante sociales, coordinatrice de parcours, ergo, nutritionniste, référente éduc sportive, santé environnementale...)

Association Bien-Etre 59 – BIBLIOTHEQUE A DOMICILE - LIRE CHEZ MOI

Des bénévoles, soit vont chercher les personnes chez elles et les amènent à la bibliothèque, soit sélectionnent pour elles des livres en fonctions de leur goût. La bibliothèque propose des livres en gros caractère ou des livres audio. Le passage des bénévoles est aussi l'occasion d'un moment de convivialité Les objectifs sont de donner ou redonner l'envie, le plaisir de lire : découvrir des histoires, des auteurs, d'apprendre de nouvelles choses ; permettre un lien social ; maintenir la personne dans la vie de la commune.

CCAS DE GRAVELINES (59) – Les sourires de Sophie

La structure collabore avec une esthéticienne locale qui œuvre auprès de public en souffrance et des services du SAAD et du SSIAD. Son intervention vise à retrouver l'image de soi, qui permet d'être en relation avec les autres de façon harmonieuse. Le décalage entre le corps et l'image est source de culpabilité, de honte, de mal-être. La perte de confiance, l'angoisse sont des signes qui en découlent et donc un risque fort de perte d'autonomie et d'isolement social.

Outil Esoger 1 – Gérontopôle Sud (13), Vitalescence (31) :

À partir d'un formulaire composé d'une vingtaine de questions simples, l'outil Esoger 1 permet d'évaluer de manière globale et à distance la situation d'une personne âgée, en déterminant un niveau de risque et en recommandant des interventions afin de les prévenir. L'outil a été conçu pour être utilisé aussi bien par des personnels médico-sociaux que par des professionnels non-médicaux, ce qui a pu faciliter son utilisation au sein des services d'aide à domicile, en permettant notamment à des auxiliaires de vie ou à des personnels administratifs de réaliser le repérage.

En identifiant des personnes à risque, les services d'aide à domicile ont pu objectiver la priorisation de leurs interventions et prévenir des risques induits par la rupture des aides mises en place. Cette évaluation simple et rapide balaye tous les risques (canicule, Covid, santé physique, santé mentale, risque social et fardeau de l'aidant) et peut être réalisée en quelques minutes par des personnels médico-sociaux et/ou des professionnels non-médicaux.

L'utilisation d'un outil de repérage par les services d'aide à domicile d'éviter l'engorgement des appels ou les passages aux urgences, mais également à maintenir le lien avec des personnes fragiles.

ADMR (76) :

Le conseil départemental de Seine-Maritime soutient une action mise en œuvre par la fédération ADMR 76 visant à faciliter le parcours des personnes en situation de fragilité et/ou d'isolement, nécessitant un accompagnement à domicile.

Ce soutien a permis le recrutement d'une coordinatrice de parcours, intervenant auprès d'une cinquantaine de bénéficiaires de deux SAAD ADMR du département. Elle coordonne les interventions professionnelles de l'aide, du soin et de l'accompagnement social du territoire, aide à la mise en place de nouvelles prestations et répond aux demandes des personnes accompagnées et de leurs aidants dont elle est l'interlocutrice unique.

Cette action a une visée préventive forte : elle permet de lutter contre les ruptures de parcours, l'isolement, les situations de non-recours, et d'apporter de l'aide aux aidants.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 06/01/2025

Date de dépôt légal : 06/01/2025

ISSN : 2494-1972